



RÈGLEMENT DES MUTATIONS SAISON 2018 - 2019

SOMMAIRE

1 - DÉFINITION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
2 - PROCÉDURE	3
A/ ÉTAPE 1	3
B/ ÉTAPE 2	3
3 - SITUATIONS PARTICULIÈRES	4
3.1 Non renouvellement de licence dans l'année N-1	4
3.2 Cessation ou rupture d'activité d'un club	4
4 - INDEMNITÉS COMPENSATRICES DE FORMATION	4
5 - RÈGLEMENT DES LITIGES – ARBITRAGE	4
6 - FORMULAIRE D'AVIS DE DÉMISSION	5
7 - RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE	6

1 - DÉFINITION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

La mutation est l'**acte administratif** de changement de club pour une même discipline.

En début de saison, tout licencié peut renouveler sa licence dans son club de la saison précédente (club d'origine) ou demander une licence dans un autre club (club recevant).

En cours de saison, après avoir renouvelé sa licence dans son club d'origine, tout licencié peut faire une demande de mutation

U7 à U13 : pas de demande mutation si la licence n'a pas été renouvelée.

Un club ne peut renouveler une licence que si le formulaire « bulletin d'adhésion et demande de licence » a été dûment rempli et signé par l'intéressé.

Une mutation n'est pas possible :

- vers 1 club en situation d'impayé vis-à-vis de la FFLDA
- pour 1 lutteur en situation d'impayé vis-à-vis de la FFLDA

Le licencié doit être libéré des engagements contractuels ou statutaires pris avec son club d'origine ou avec le comité régional d'origine (être à jour des cotisations, restituer ou payer les équipements reçus, contrats ...).

En cas de réserves motivées et réelles du club d'origine, la mutation sera validée par le comité régional dès que le licencié aura fait le nécessaire pour lever les réserves.

2 - PROCÉDURE

La procédure de mutation se réalise sur l'intranet FFLDA.

A/ ÉTAPE 1

1. Le licencié doit

A partir de la cat d'âge U15 : envoyer par mail l'avis de démission (page 8) à l'adresse FFL du club d'origine (*n°club@fflutte.org* – ex. *0116007@fflutte.org*) avec copie obligatoire aux adresses FFL suivantes :

1. club recevant (*exemple 0116007@fflutte.org*)
2. présidents du comité régional quitté et recevant (*exemple cr01p@fflutte.org*)
3. FFLDA : *ffl@fflutte.org*

Catégorie d'âge U7, U9, U11, U13 : pas d'envoi d'un avis de démission

2. Le président du club recevant doit demander la mutation via le système intranet.

Catégorie d'âge U7, U9, U11, U13, dès la demande intranet réalisée ou pour les licenciés à partir de U15, dès la validation intranet par le club recevant de la réception de l'avis de démission :

- un message apparait sur la page d'accueil intranet du club et CR d'origine.
- Un mail automatique est envoyé aux adresses *@fflutte.org* du club d'origine et des présidents des comités régionaux concernés par cette demande.

B/ ÉTAPE 2

1^{er} CAS – LE CLUB D'ORIGINE VALIDE

- Le système avertit automatiquement cette validation au club recevant et les comités régionaux concernés sur leur page d'accueil intranet.
- Le système permet alors au club recevant de renouveler la licence chez lui.

2^{ème} CAS – LE CLUB D'ORIGINE NE VALIDE PAS

- Le club d'origine émet des réserves en donnant les raisons sur intranet.
- Le système bloque le renouvellement de la licence.
- Le système avertit le club recevant, les comités régionaux concernés et la fédération par un message sur leur page d'accueil intranet
- Seul le comité régional du club d'origine aura la possibilité de débloquer le processus dès que les réserves seront levées.

Le licencié doit régulariser sa situation en rapport avec les motifs du refus, et doit informer le comité régional d'origine par mail. Dès régularisation, le club d'origine a l'obligation d'avertir immédiatement son comité régional.

En cas de non résolution ou de contestation des réserves, le licencié, le comité régional ou le club recevant peut solliciter l'arbitrage de la commission des licences en lui transmettant un **dossier circonstancié**.

3^{ème} CAS – LE CLUB D'ORIGINE NE RÉPOND PAS

Sans réponse par intranet du club d'origine dans un délai de 15 jours, la mutation est rendue effective automatiquement par le système.

NB : la prise de licence par le club implique que le licencié a payé sa cotisation au club. Elle ne peut pas être réclamée lors de mutation. Il en est de même pour le survêtement ou tout autre équipement qui par contre doivent être rendus en état.

3 - SITUATIONS PARTICULIÈRES

3.1 Non renouvellement de licences année N-1

Tout lutteur n'ayant pas renouvelé sa licence la saison précédente, est libre de renouveler sa licence dans le club de son choix pour la saison en cours sans procédure de mutation.

3.2 Cessation ou rupture d'activité d'un club

Le comité régional, informé administrativement de la situation du club, peut dissoudre le club sur intranet et ainsi les mutations seront validées automatiquement par le système. S'il s'agit d'un licencié inscrit sur une liste de la filière du haut niveau et qui mute vers un club d'une autre région, le comité régional peut exiger une indemnité compensatrice de formation (cf. dispositions prévues ci-dessous).

4 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La commission des licences est la structure compétente pour le traitement de l'ensemble des domaines concernant les licences et l'affiliation. Toute conclusion de la commission des licences, peut faire l'objet d'une demande d'arbitrage, dans un délai maximum de huit jours francs, auprès du président de la FFLDA qui sollicitera, à son appréciation, soit l'avis du bureau fédéral, soit celui du conseil d'administration fédéral.

Une action disciplinaire sera instruite par la commission des licences et transmise à la commission de discipline contre toute personne ou association de personnes qui par un moyen ou un autre solliciteront une licence d'une manière litigieuse ou frauduleuse.

5 - INDEMNITÉS COMPENSATRICES DE FORMATION

L'objet de ces indemnités est de compenser partiellement l'investissement réalisé par le club ou le comité régional d'origine, dans le cadre de la formation au bénéfice de l'athlète.

Pour les licenciés ayant au moins 3 saisons de licence consécutives dans le club d'origine et qui sont inscrits sur la liste des sportifs reconnus par le ministère des sports à la date de la demande de mutation, des indemnités compensatrices de formation peuvent être exigées au licencié.

Ces indemnités, applicables à chaque mutation, sont constitués d'une part à verser au club d'origine et d'une part à verser par chèque à la FFLDA selon le barème suivant :

CATÉGORIE D'ÂGE FFLDA « SENIORS »

Catégorie « <i>Élite</i> »	7000 € + part fédérale à la formation 700 €
Catégorie « <i>Senior</i> » ou « <i>Relève</i> »	4000 € + part fédérale à la formation 400 €
Cat. « <i>Espoir</i> » ou « <i>Collectifs nationaux</i> »	3000 € + part fédérale à la formation 300 €

CATÉGORIE D'ÂGE FFLDA « U20 »

Catégorie « <i>Élite</i> »	6000 € + part fédérale à la formation 600 €
Catégorie « <i>Senior</i> » ou « <i>Relève</i> »	3000 € + part fédérale à la formation 300 €
Cat. « <i>Espoir</i> » ou « <i>Collectifs nationaux</i> »	2000 € + part fédérale à la formation 200 €

CATÉGORIE D'ÂGE FFLDA « U17 »

Catégorie « <i>Relève</i> »	2000 € + part fédérale à la formation 200 €
Cat. « <i>Espoir</i> » ou « <i>Collectifs nationaux</i> »	1000 € + part fédérale à la formation 200 €

Dans le cas où le montant de l'investissement consenti à la formation de l'athlète est supérieur au montant, le club qui sollicite l'indemnité doit fournir les **justificatifs détaillés**. Dans ce cas, un **dossier complet** devra être adressé (en recommandé) au président FFLDA dans un délai maximum de huit jours francs.

Ce dossier sera instruit par la commission des licences, les conclusions seront transmises au club d'origine et à l'athlète dans un délai maximum de dix jours. L'indemnité compensatrice de formation devra être réglée au club d'origine, la mutation sera alors possible.

6 - FORMULAIRE D'AVIS DE DÉMISSION

A partir de la catégorie d'âge U15, ce formulaire est à utiliser obligatoirement pour toute demande de mutation (pas d'avis de démission de U7 à U13).



Cet avis de démission est à envoyer par mail à l'adresse FFLDA du club d'origine (numéroclub@fflutte.org - Exemple 0116007@fflutte.org) avec copie aux adresses FFLDA de :

1. Club recevant (exemple 0116007@fflutte.org)
2. Président du comité régional quitté et recevant (exemple cr01p@fflutte.org)
3. FFLDA : ffl@fflutte.org

Je soussigné, _____
NOM *Prénom*

Né(e) le : _____ / _____ / _____ Tél : _____

Adresse personnelle : _____

Nom et adresse de votre club d'origine : _____

Numéro de licence : _____
Saisir les 6 chiffres du N° inscrit sur votre licence

Déclare donner ma démission de mon club d'origine

Motif de ma démission : _____

Je souhaite muter au club (saisir le nom et l'adresse du club) :

Fait à : _____ le _____ / _____ / _____

Signature : _____

7 – RÉCAPITULATIF – PROCÉDURE DE MUTATION

U7 - U9 - U11 - U13

A PARTIR DE U15

LICENCE NON RENOUELÉE

=> Pas de demande de mutation

Changement de club automatique

LICENCE DÉJÀ RENOUELÉE

=> Mutation par intranet simplifiée

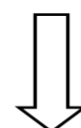
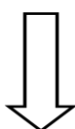
Pas d'avis de démission à envoyer

1. Club recevant demande la mutation sur intranet
2. Club et comité régional d'origine sont informés automatiquement, par mail et sur intranet, dès la demande du club recevant sur intranet

LICENCE RENOUELÉE OU PAS

=> Demande de mutation via intranet

1. Licencié (ou son représentant) envoie un avis de démission (cf. formulaire) par mail aux clubs et comités régionaux recevant et d'origine et à la FFL
2. Club recevant demande la mutation sur intranet
3. Club recevant valide sur intranet la réception de l'avis de démission
4. Club et comité régional d'origine sont informés automatiquement, par mail et sur intranet, dès validation de réception de l'avis de démission sur intranet par le club recevant.



Cas 1 - Club d'origine ne répond pas

A défaut de réponse du club d'origine sur intranet dans les 15 jours, la mutation est validée automatiquement.

Cas 2 - Club d'origine valide

Club recevant et les comités régionaux concernés en sont informés automatiquement sur leur espace intranet.

Club recevant peut prendre la licence.

Cas 3 - Club d'origine ne valide pas

La mutation est bloquée.

Le club recevant et comités régionaux concernés en sont informés automatiquement sur leur espace intranet.

La mutation peut être débloquée uniquement par le comité régional d'origine.